Extrait N° 15 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le douze décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **4 décembre 2008** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Absents : M. DENNEMONT Jean Daniel - M. THOMAS Sully.

Procuration : M. ESCHYLE Gilles a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. GRONDIN Jacki - M. FERRERE Eric a donné mandat à M. REMY Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 15 / Servitudes de réseaux
- Acte authentique

Le conseil municipal est informé qu'en application des textes relatifs aux servitudes de réseaux, il a conclu deux conventions par accord amiable avec Monsieur MONDON Raymond pour établir sur la parcelle cadastrée **AN 580** :

• Des réseaux électriques
• Des canalisations d'eau potable.

…/…

Ces conventions datent respectivement du 3 avril 2003 et du 2 mai 2007.

Il est rappelé que pour l'institution des servitudes, la Commune peut rechercher des autorisations amiables conclues par conventions passées en forme administrative ou par acte authentique.

Par courrier en date du 19 novembre 2008, le propriétaire de la parcelle sus-visée a sollicité la reprise de ses conventions par la voie d'un acte notarié.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'établissement de l'acte correspondant et le cas échéant, autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à le signer.

Les frais liés seraient pris en charge intégralement par la Commune. Les conditions à l'acte seraient identiques à celles figurant aux conventions évoquées ci-dessus.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> Autorise l'établissement de l'acte authentique reprenant les conventions signées avec Monsieur MONDON Raymond pour les servitudes de réseaux électriques et de canalisations d'eau potable sur sa parcelle cadastrée AN 580

=> Dit que l'ensemble des frais inhérents à cet établissement seront à la charge de la Commune

=> Autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS